



SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 23 MAI 2019 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Décision 2019-075 DB

AIDE AUX ENTREPRISES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LOIRE CARROSSERIE

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques avec la société LOIRE CARROSSERIE et d'accorder le versement d'une subvention de 23 936 euros pour son projet d'investissement, dans le cadre de la modernisation de son appareil productif, lequel se décompose comme suit :

| Poste | Montant € (HT) |
|-------------------------------------|------------------|
| Cabine de peinture | 79 787,00 |
| Raccordements fluides + extractions | 9 135,00 |
| Maçonnerie | 5 254,00 |
| TOTAL | 94 176,00 |

Montant de l'aide financière :

| | |
|---|------------------|
| Montant éligible | 79 787,00 |
| Taux d'aide accordé par la CA SVL | 30 % |
| Montant de l'aide allouée par la CA SVL | 23 936,00 |

- **D'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Résultat du vote : **unanimité**

Décision 2019-076 DB

AIDE AUX ENTREPRISES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE SAS ETABLISSEMENTS GUERIN

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques avec la société SAS ETABLISSEMENTS GUERIN et d'accorder le versement d'une subvention de 30 000 euros pour son projet d'investissement, dans le cadre de la modernisation de son appareil productif, lequel se décompose comme suit :

| Poste | Montant € (HT) |
|---------------------------------|-------------------|
| Terrassement | 63 683,00 |
| Moule (éligible) | 46 000,00 |
| Pont roulant (éligible) | 58 189,00 |
| Aménagement bâtiment + matériel | 30 859,00 |
| TOTAL | 198 731,00 |

Montant de l'aide financière :

| | |
|---|------------------|
| Montant éligible | 104 189,00 |
| Taux d'aide accordé par la CA SVL | 30 % |
| Montant de l'aide allouée par la CA SVL | 30 000,00 |

- **D'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Résultat du vote : **unanimité**

Décision 2019-077 DB

ACQUISITION D'UN BATIMENT HANGAR AUPRES DE LA SOCIETE INDAGRO SUR LA PARCELLE BM 429 DANS LA ZA DE LA GRANDE CHAMPAGNE A MONTREUIL BELLAY

Le Bureau décide, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique,

- **D'autoriser** l'acquisition auprès de la société INDAGRO du bâtiment hangar de 600 m², situé sur la parcelle de référence cadastrale BM 429 d'une superficie d'environ 15 000 m² sur la commune de Montreuil Bellay dans la Zone industrielle de la Grande Champagne au prix de 100 000 € net de taxes,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, ainsi que l'éventuel protocole d'accord ou compromis de vente ou promesse de vente,
- **D'autoriser** la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des éventuels frais d'agence immobilière et de notaires liés à cette acquisition,
- **D'approuver** que l'acte d'acquisition et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par notaire ou par acte administratif,
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses résultant de cette acquisition sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Résultat du vote : unanimité

Décision 2019-078 DB

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZX 375 (DIVISEE EN LOTS A ET B) AUPRES D'ALTER CITES DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE LA SAULAIE A DOUE E N ANJOU

Le Bureau décide, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique,

- **D'autoriser** l'acquisition auprès d'ALTER des 2 lots A et B de la parcelle de terrain de référence cadastrale ZX 375 d'une superficie d'environ 7960 m² (respectivement d'environ 4651 m² et 3309 m²) située sur la commune de Doué en Anjou dans la Zone d'activités de la Saulaie au prix de 10 € m²/HT,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, ainsi que l'éventuel protocole d'accord ou compromis de vente ou promesse de vente,
- **D'autoriser** la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des éventuels frais de notaires liés à cette acquisition,
- **D'approuver** que l'acte d'acquisition et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par notaire ou par acte administratif,
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses résultant de cette acquisition sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Résultat du vote : unanimité

Décision 2019-079 DB

CANDIDATURE AU LABEL TERRITOIRE VELO

Le Bureau décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à présenter un dossier de candidature au label « Territoire Vélo », sachant que ce label est décerné pour 3 ans, la grille de critères du label « Territoire Vélo » s'orientant autour de 6 axes :
 - l'accueil
 - les infrastructures
 - le cyclotourisme et les animations
 - les informations cyclotouristiques
 - les services
 - les critères spécifiques lors d'un renouvellement de label.
 La collectivité participe aux frais de mise en place, de fonctionnement et de développement du label. Cette participation financière est établie en fonction du nombre d'habitants. Elle s'engage à s'acquitter de la somme due annuellement et durant 3 ans. Pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui compte 99.961 habitants au 1er janvier 2019 : 0,05 € par habitant, soit 4.998,05 €.
- **D'autoriser** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs aux conditions d'attribution dudit label.
- **De procéder à l'inscription budgétaire** de la cotisation annuelle correspondante.

Résultat du vote : unanimité

Décision 2019-080 DB

CESSION DES PARCELLES AC 500, AC 507 ET AC 508 A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU POLE MUTUALISE DE FORMATION.

Le bureau décide, dans le cadre de la réalisation du Pôle Universitaire du Saumurois mutualisé, dont la Région des Pays de la Loire assure la maîtrise d'ouvrage :

- **D'autoriser** la cession à la Région des Pays de la Loire, des parcelles cadastrées AC 500, AC 507 et AC 508 d'une superficie respective de 174 m², 5 989 m² et 3 044 m² soit un total d'emprise de 9 207 m² à l'euro symbolique,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, notamment l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession y compris les documents relatifs à l'élaboration des diagnostics préalables à la cession,
- **D'approuver** que soit en priorité réalisé un acte administratif de vente ou qu'à défaut, l'acte de vente et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par Notaire,
- **D'autoriser** l'acquéreur à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet et notamment le permis de construire,
- **De mettre** à la charge de l'acquéreur tous les frais éventuels résultant de cette cession : frais de bornage, de branchements, etc,
- **D'imputer** la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Résultat du vote : unanimité

Décision 2019-081 DB

CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2015-2018 ENTRE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Bureau décide

- **D'autoriser** la répartition de la somme de 60 000 € allouée par la MSA à la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2017 selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous

| Collectivités | PSej 2017 base CEJ CAF | Prestation MSA – 2017 |
|---------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Saumur | 510 879 | 23 178 |
| Allonnes | 260 096 | 11 800 |
| Brain-sur-Allonnes | 58 706 | 2 663 |
| La Breille-les-Pins | 3 742 | 170 |
| Le Coudray-Macouard | 10 725 | 487 |
| Courchamps | 3 717 | 169 |
| Montreuil-Bellay | 112 952 | 5 125 |
| Puy Notre Dame | 4 815 | 218 |
| Bellevigne-les-châteaux | 26 777 | 1 215 |
| Le Vaudelnay | 4 702 | 213 |
| Syndicat Montreuil | 65 033 | 2 951 |
| Distré | 29 179 | 1 324 |
| Montsoreau | 51 847 | 2 352 |
| Rou Marson | 9 567 | 434 |
| Turquant | 7 827 | 355 |
| Varrains | 13 362 | 606 |
| Verrie | 4 614 | 209 |
| Syndicat de communes de la côte | 48 812 | 2 215 |
| SIUP Rou-Marson | 603 | 27 |
| Agglomération | 7 922 | 359 |
| Neuillé | 48 637 | 2 207 |
| Vareennes-sur-Loire | 16 814 | 763 |
| Villebernier | 5 345 | 242 |
| Vivy | 4 919 | 223 |
| Artannes-sur-Thouet | 10 885 | 494 |
| TOTAL | 1 322 477 | 60 000 |

Résultat du vote : unanimité

Décision 2019-082 DB

CONTENTIEUX DU DOME - PORTES AUTOMATIQUES : ACCEPTATION DES CHEQUES D'UN MONTANT DE 57.732,95 € ET DE 103.241,54 € POUR UNE SOMME TOTALE DE 160.974,49 €

Le Bureau décide, considérant le contentieux portant sur les désordres affectant les portes automatiques ainsi que ceux relatifs à l'insuffisance de chauffage du hall, lors des travaux de rénovation du théâtre le Dôme de Saumur, considérant également l'Ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Nantes en date du 31 juillet 2018 :

- **D'accepter** le chèque d'un montant de 57.732,95 € correspondant à la somme due par la société Taveres Ingénierie déduction faite de la franchise de l'assuré, et le chèque d'un montant de 103.241,54 € correspondant à la somme due par la société Bureau Véritas Constructions hors intérêts, en exécution de l'ordonnance rendue le 31 juillet 2018.
- **D'imputer** les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Résultat du vote : **unanimité**

Décision 2019-083 DB

CONVENTION RELATIVE À LA FILIÈRE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES MÉNAGERS AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECODDS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Le Bureau décide :

- **D'approuver** la convention type avec l'éco-organisme EcoDDS, relative à la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers, sachant que la précédente convention conclue avec EcoDDS est arrivée à échéance au 31 décembre 2018 et afin de pouvoir bénéficier :
 - De la prise en charge par EcoDDS des DDS ménagers collectés qui seront enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme ;
 - D'un soutien financier concernant les équipements et infrastructures des collectes de déchets ménagers, ainsi que les actions de communication locale auprès du grand public ;
 - D'un soutien en nature concernant la formation des agents de déchèterie et la mise à disposition d'équipements de protection individuelle.

Récapitulatif des soutiens annuels :

| Catégorie | Quantité de DDS ménagers collectés par déchèterie par an | Part forfaitaire | Part variable par déchèterie et par an | Total par déchèterie et par an | Nombre de kits EPI par déchèterie et par an | Communication locale |
|--|--|------------------|--|--------------------------------|---|----------------------|
| A | > 48 T /an | 686 € | 2 727 € | 3 413 € | 4 | 0,03 € / habitant |
| B | 24 à < 48 T / an | 686 € | 1 209 € | 1 895 € | 3 | |
| C | 12 à < 24 T/an | 686 € | 648 € | 1 334 € | 2 | |
| D | < 12 T/an | 686 € | 237 € | 923 € | 1 | |
| <i>Soit 4 152 € annuel pour la CASVL</i> | | | | | | |

- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement, des déchets et de la transition énergétique à signer la convention avec EcoDDS ;
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement, des déchets et de la transition énergétique à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Résultat du vote : **unanimité**

Décision 2019-084 DB

CONTRAT DE REPRISE DES CARTONS AVEC REVIPAC

Le Bureau décide :

- **De résilier** le contrat de reprise avec Brangeon Environnement au 30 juin 2019, lequel fixe les modalités financières suivantes :
 - prix de reprise fixé à 100% du prix de référence européen de la sorte concernée (ou prix COPACEL s'il est plus élevé)
 - prix plancher garanti :
 - offre de base : 60 €/T pour la sorte 5.02 et 75 €/T pour la sorte 1.05
 - variante : 80 €/T pour la sorte 5.02 et 100 €/T pour la sorte 1.05 avec la contrainte, pour la collectivité, de ne pas résilier le contrat avant un délai de 3 ans

**Sorte 5.02 : Cartonnettes / Sorte 1.05 : Carton brun ondulé*

Selon les tonnages collectés en 2018 et en tenant compte des prix plancher, les montants de reprise garantis sont les suivants :

| | Offre de base | Variante |
|--------------|-------------------------|--------------------------|
| Sorte 5.02 | 327 T x 60 € = 19 620 € | 327 T x 80 € = 26 160 € |
| Sorte 1.05 | 517 T x 75 € = 38 775 € | 517 T x 100 € = 51 700 € |
| TOTAL | 58 395 € | 77 860 € |

- **D'approuver** le contrat de reprise des cartons avec REVIPAC dans le cadre de l'Option Filière avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2019 ;
- **De retenir** le prix plancher garanti de la variante ;
- **De reverser** les recettes matériaux perçues à la SPL Saumur Agglopropreté, jusqu'à l'échéance du Contrat d'Obligation de Service Public ;
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement, des déchets et de la transition énergétique de signer le contrat de reprise des cartons avec REVIPAC ;
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement, des déchets et de la transition énergétique à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Résultat du vote : **unanimité**

Décision 2019-085 DB

CONTRAT DE COLLABORATION POUR LA REPRIS GRATUITE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGÉS ET LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION AVEC L'ÉCO-ORGANISME COREPILE

Le Bureau décide :

- **D'approuver** le Contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec l'éco-organisme COREPILE, afin de
 - faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 ;
 - déterminer les modalités financières de soutien de La Collectivité, en matière de communication.
 Les piles et accumulateurs portables visés par le Contrat sont :
 - les piles alcalines, salines, lithium, bouton, clôture ;
 - les accumulateurs / batteries lithium, Ni-MH, Ni-Cd , petit plomb portable.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement, des déchets et de la transition énergétique à signer le contrat avec COREPILE ;

Résultat du vote : **unanimité**

Décision 2019-086 DB

CONVENTION DE GESTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE POUR LA DIGUE DOMANIALE DE L'AUTHION

Le Bureau décide :

- **D'annuler et remplacer** la décision n° 2018/041 du Bureau Communautaire du 29 mars 2018 ;
- **D'approuver** la convention ayant pour objet de fixer les modalités de la gestion des digues de protection du val d'Authion contre les crues de la Loire, pour le compte des communautés de communes Touraine Ouest Val de Loire, de Chinon Vienne et Loire, et de Baugeois Vallée, de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, jusqu'au 28 janvier 2024 ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention

Résultat du vote : **unanimité**

Décision 2019-087 DB

LECTURE PUBLIQUE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES SAUMUR VAL DE LOIRE - MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET OUTILS CULTURELS - CONVENTION

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention-type qui sera proposée aux communes ou associations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, dont l'objet consiste à définir les modalités de mise à disposition d'outils culturels (expositions, matériels de projection...) destinés à animer les bibliothèques du réseau ainsi que de mobilier et d'équipements divers.
- **d'autoriser** le Président ou son Vice-Président en charge de la Culture à signer ce document.

Décision 2019-088 DB

ASSOCIATION DES TECHNICIENS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU BASSIN LOIRE BRETAGNE ET OUTRE-MER (ATANC LB & OM) - ADHESION ANNUELLE (2019)

Le Bureau décide :

- **D'autoriser** à l'Association des Techniciens de l'assainissement non collectif du bassin Loire Bretagne et Outre-Mer avec une cotisation fixée à 15 € pour l'année 2019, considérant l'intérêt pour la Collectivité de bénéficier de journées de formations, d'un accompagnement des SPANCs , d'accéder à une plate forme d'échanges techniques pour ses membres, de recevoir toute la réglementation et l'actualité relatives à l'eau et l'assainissement.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'adhésion.

Résultat du vote : unanimité

Décision 2019-089 DB

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) DE TUFFALUN - DOUÉ-EN-ANJOU

Le Bureau décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition d'un agent adjoint administratif de la Direction des Ressources Humaines – service Paie, Carrière au profit du SIVOS de Tuffalun – Doué-en-Anjou , à raison de 10 heures par semaine pour une durée de 4 mois, à compter du 6 mai 2019 ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire en exécution des présentes.

Résultat du vote : unanimité

Affichage légal au siège de la Communauté
d'Agglomération : le 24 mai 2019



Fait à Saumur, le 24 mai 2019
Pour le Président
de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Laurent DERRIEN